



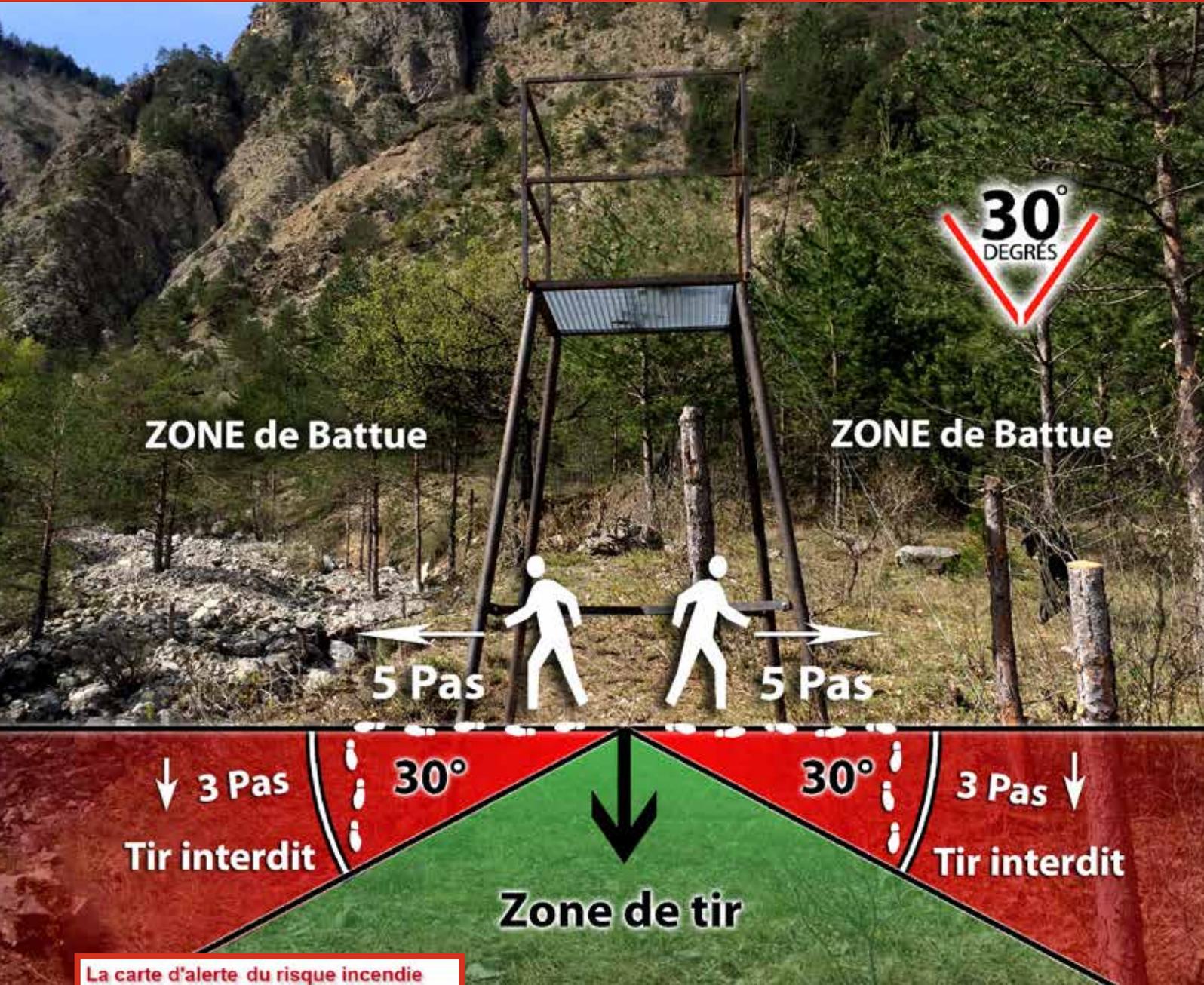
# LE CHASSEUR

# VAROIS

Fédération Départementale des Chasseurs  
du VAR (83)

N° 19 - AOUT - 2019

**AUCUN GIBIER, AUCUN TROPHÉE NE VAUT UNE VIE HUMAINE !**



La carte d'alerte du risque incendie



**Cliquez**  
chaque jour pour connaître  
l'état de formation  
des massifs



Cette carte est mise à jour avant 19h, pour la journée de lendemain.  
Elle renseigne sur le niveau de danger feu de forêt massif par massif.

**Pénétration des massifs**  
Vérifier la carte incendie à partir de  
19h sur notre site **[www.fdc83.com](http://www.fdc83.com)**

Trimestriel gratuit - ISSN 2428 - 7253



Fédération Départementale **des Chasseurs**  
du VAR (83)

## Fédération Départementale des Chasseurs du Var

Place Georges Clémenceau

21, rue de Tielt - 83170 BRIGNOLES

Tél. + 33(0)4 94 80 06 95 - Fax : +33 (0)4 94 59 54 35

<http://fdc83.com> et Mail : [contact@fdc83.com](mailto:contact@fdc83.com)

## SOMMAIRE

03	Le mot du président
04	Réglementation utilisation pistes DFCI Pénétration massifs
05	Flash Info : chasse des migrateurs
06	Communiqué de presse FNC : halte à l'intolérance
07	Décisions actées lors de la CMP du 25 juin !
08	Chasse de la bécasse et localisation des chiens !
09 - 10	ChassAdapt - Modification du SDGC
11	Un Dimanche à la chasse
12 -14	Gérer, réguler, cohabiter... (Manue PIACHAUD)
15	Ensemble, œuvrons pour faire découvrir...
16 -17	Développement durable « A l'école de la forêt... »
18	Analyse des cristallins de lièvres 2018-2019
19	Dossier nuisibles : le nouvel arrêté est sorti !
20 - 21	Une matinée au Cinétir - Cezame GPS (...)
22-23	Nouvelle étude sur le lapin dans notre département
24	« Plate » une figure du village de Rougiers
25	27 <sup>ème</sup> fête du chien de Barjols (...)
26	Marcel LAUGIER nous a quittés le 02 août 2019
26	Jeannot MICHEL, Maire de Signes, (...) vient de nous quitter
27	Petites annonces + heures lever et coucher de soleil

### ÉDITEUR DE PUBLICATION

FDC83

Directeur et Rédacteur en chef :

Marc MEISSEL,

Président de la FDC83

### IMPRESSION

Imprimerie JOUBERT

ZI 1ère Avenue - 6001 M - BP 647

06517 CARROS CEDEX

### ADMINISTRATION, PUBLICITÉ, PETITES ANNONCES

Elan-Com

Tél. 07 88 57 84 82

[mag@fdc83.com](mailto:mag@fdc83.com)

### © PHOTOS

FDC83

FNC

Christel HELSTROFFER

DR

### RÉDACTION

Elan-com

Christel HELSTROFFER

FDC83

### CONCEPTION DE LA MAQUETTE, MISE EN PAGE

Elan-Com

[contact@elancom.fr](mailto:contact@elancom.fr)

Tél. 07 88 57 84 82

DÉPÔT LÉGAL : ISSN 2428-7253

## INFORMATIONS UTILES

### Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)

Tél. : 01 41 09 65 10

[www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)

### Office National des Forêts (ONF)

Tél. : 04 98 01 32 50

[www.onf.fr](http://www.onf.fr)

### Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Tél. 04 94 68 76 59 - [www.oncfs.gouv.fr](http://www.oncfs.gouv.fr)

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tél. : 04 94 46 81 72 - Toulon

### IMPCF

Tél. : 04 66 35 93 15

[www.impcf.eu](http://www.impcf.eu)

### Les lieutenants de Louveterie du Var

Tél. : 04 94 26 11 37 ou 06 88 90 52 11

Le président M. SAMAT Emile

### Fédération des Gardes Particuliers du Var

Tél. : 06 88 97 69 64 - [www.123siteweb.fr/FDGPV83](http://www.123siteweb.fr/FDGPV83)

Email : [bernard.gerard83@gmail.com](mailto:bernard.gerard83@gmail.com)

### Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV)

Tél. : 06 18 96 45 10 - [www.apav83.com](http://www.apav83.com)

Email : [piégeurs-du-var@apav83.com](mailto:piégeurs-du-var@apav83.com)

### Association Varoise de Chasse Maritime (Le Colvert)

Tél. : 06 03 83 28 56 M. QUENO Lionel

### ADCGG83 - M. ARNOULT Gérard

Tél. : 06 07 56 58 01 - [www.ancgg.org/ad83](http://www.ancgg.org/ad83)

Email : [arnoultge@wanadoo.fr](mailto:arnoultge@wanadoo.fr)

### UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chien de rouge)

Le Président M. BRIATORE Jean-Louis

Rte de Brignoles, Quartier l'Isle - 83570 CARCES

Tél. : 06 26 31 85 15 [www.unucr.fr](http://www.unucr.fr)

### AFACCC83

Le président M. ZACCHEI Alain -Tél : 06.70.84.69.29

Marc ALBINELLI - Tél : 06.76.77.03.61

Email : [gbleu83@hotmail.fr](mailto:gbleu83@hotmail.fr)

## LE MOT DU PRÉSIDENT



### A LA VEILLE DE L'OUVERTURE GÉNÉRALE DE LA CHASSE

Chers amis chasseurs, lorsque vous recevrez ce numéro du chasseur varois, nous serons à quelques jours de l'ouverture générale de la chasse. Il est vrai que concernant les ouvertures anticipées, que ce soit dans les secteurs sensibles depuis le 1er juin ou sur l'ensemble du département depuis le 1<sup>er</sup> août, elles auront déjà été effectuées.

Les arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse seront conformes à ceux de la saison précédente, toutefois concernant l'ouverture anticipée de la tourterelle des bois au mois d'août 2019, elle ne pourra être pratiquée que par les chasseurs pouvant justifier de *ChassAdapt* sur leur smartphone ou Iphone.

En effet, le quota de prélèvement étant national, chaque prélèvement de tourterelle devra au fur et à mesure être enregistré sur votre appareil, par lequel vous serez averti des possibilités restantes dans le cadre du quota. L'utilisation de *ChassAdapt* est une première et elle doit à l'avenir, permettre de chasser des espèces fragiles, sur lesquelles les quotas limités au niveau des prélèvements peuvent être effectués, c'est ainsi le cas de la tourterelle des bois et peut-être dans le courant de la saison, des oies cendrées. Ces nouvelles méthodes ont été validées par le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage du mois de juillet.

A l'heure où nous écrivons cet édit, nous sommes encore dans l'incertitude des arrêtés concernant la pose des gluaux, la consultation publique sur des arrêtés identiques aux quotas 2018-2019 est terminée, depuis le 27 juillet 2019, et conformément à la législation, un délai de 4 à 5 jours doit être respecté par notre ministre de tutelle avant de prendre un arrêté pour la saison 2019-2020. Nous devrions donc être fixés dans le courant du mois d'août, d'une part sur l'attribution des quotas, et d'autre part sur les dispositions de l'arrêté ministériel pour la pratique de cette chasse sur la saison à venir. Il est bien évident que nous vous tiendrons très rapidement informés des dispositions prises et des solutions qui seront envisagées par la Fédération pour pouvoir essayer de mettre en place de la façon la plus simple possible, la pratique de cette chasse traditionnelle et ancestrale.

Nous avons lors du dernier Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), apporté des modifications concernant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Parmi ces modifications, deux d'entre elles concernent directement la pratique de la chasse pour la saison à venir. Nous avons demandé la modification de l'arrêté préfectoral concernant l'ouverture de la chasse dans les vignes non vendangées que nous souhaitons voir inscrire au premier dimanche d'octobre, la modification devrait normalement être effectuée par rapport à l'arrêté initial.

Pour donner suite à la sortie de l'arrêté ministériel, concernant les colliers de repérage qu'ont les chiens, nous avons retranscrit l'arrêté dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), afin que les meneurs et les propriétaires de chiens puissent, lorsque leurs chiens sont en danger ou lorsqu'ils peuvent créer un danger pour eux ou autrui, utiliser pendant l'action de chasse leur radar de repérage. Il est évident qu'ils pourront continuer à l'utiliser pour rechercher leur chien après l'action de chasse. Cette demande soutenue par la FACCC a donc été acceptée par le CNCFS et validée par notre schéma.

Je terminerai mon propos avec bien sûr la sécurité, l'année dernière nous avons atteint le taux le plus faible des accidents mortels au niveau de l'hexagone. Les efforts concernant les normes de sécurité ont continué à être faits par notre Fédération, au travers de réunions organisées par notre directeur sur l'ensemble du département durant le mois de juillet et août. Ces réunions ont connu un vif succès et ont été suivies par des chasseurs très attentifs. La période de réforme de la chasse, dans le cadre de la loi, va instaurer l'obligation tous les 10 ans, d'une formation à la Fédération des Chasseurs. Je pense que nous sommes déjà engagés sur la bonne voie pour que le respect des normes de sécurité devienne un véritable réflexe pour chacun des chasseurs dans notre département.

Espérant pour chacun d'entre vous, une excellente saison cynégétique et en particulier un passage des migrants nettement meilleur que le précédent, dans le respect des normes de sécurité, je vous souhaite de passer une très agréable saison.

En Saint-Hubert

Avec toute mes amitiés,

Le Président  
Marc MEISSEL

# RÉGLEMENTATION

## QUE DIT LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT L'UTILISATION DES PISTES DFCI ET LA PÉNÉTRATION DANS LES MASSIFS.

Toutes les pistes en forêt ne sont pas des pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Les pistes DFCI sont reconnaissables au panneau DFCI avec numéro de la piste et au panneau B0 (rond blanc cerclé de rouge) qui interdit toute circulation.



### Peut-on circuler sur les pistes DFCI ?

Non, les pistes DFCI sont interdites à toute circulation, toute l'année. Seuls les véhicules chargés d'une mission de service public, les propriétaires des parcelles traversées ou desservies et les ayants-droits peuvent les emprunter.

### Les chasseurs peuvent-ils utiliser les pistes DFCI pour l'exercice de la chasse ?

Oui, mais à certaines conditions. Les chasseurs ont la qualité d'ayant-droit uniquement lors de l'exercice de la chasse, et sur les seules pistes DFCI qui traversent ou desservent les parcelles pour lesquelles ils sont détenteurs du droit de chasse.

L'usage des pistes DFCI par les chasseurs sera limité au strict nécessaire. L'exercice de la chasse comprend l'accès aux lieux de chasse, le transport des animaux abattus, la recherche des chiens courants, la recherche par un conducteur agréé du grand gibier blessé et l'entretien des aménagements cynégétiques.

### Qu'est-ce qui reste interdit pour les chasseurs ?

Les chasseurs ne sont pas autorisés à utiliser les pistes DFCI sur un territoire où ils ne sont pas détenteurs du droit de chasse. Ils ne peuvent pas non plus utiliser ces pistes pour des motifs autres que l'exercice de la chasse (promenade, cueillette des champignons, etc.).

### Qu'en est-il de la fermeture des massifs en période estivale ?

QUE DIT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 Juin 2018

#### ARTICLE 7 : PÉRIODE DE RÉFÉRENCE ET NIVEAUX DE RISQUE

Du 21 juin au 20 septembre, l'accès à l'ensemble des massifs forestiers du Var est réglementé suivant le niveau de risque feu de forêt fixé quotidiennement par la préfecture du Var. Les dates d'ouverture et/ou de clôture de la campagne estivale pourront être modifiées en fonction

des conditions climatiques à la demande du préfet de zone de défense sud.

Pour l'application du présent titre, le département du Var est divisé, selon la carte en annexe 2, en 9 massifs de risques incendie :

- |                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| 1 - Monts Toulonnais    | 6 - Centre-Var          |
| 2 - Sainte Baume        | 7 - Plateau de Canjuers |
| 3 - Haut-Var            | 8 - Estérel             |
| 4 - Corniche des Maures | 9 - Îles d'Hyères       |
| 5 - Maures              |                         |

À partir des prévisions spécialisées de Météo France, la préfecture du Var émet quotidiennement une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif. Cette carte est consultable tous les jours à partir de 19h00 pour le lendemain sur le portail internet de l'État dans le Var.

Quatre niveaux de risque sont distingués par un code couleur :

- risque **Faible et Léger** (couleur **verte**),
- risque **Modéré** (couleur **jaune**),
- risque **Sévère** (couleur **orange**),
- risque **Très Sévère et Extrême** (couleur **rouge**).

#### ARTICLE 8 : ACCÈS AUX MASSIFS

L'accès aux massifs forestiers (pour les piétons et les véhicules) est réglementé de la manière suivante :

- Couleur verte : accès autorisé.
- Couleur jaune : accès autorisé.
- Couleur orange : accès déconseillé.
- Couleur rouge : l'accès (y compris par la mer) et la présence des personnes dans les massifs forestiers sont interdits. La circulation de tout véhicule en dehors des voies du domaine public routier de l'État, du département et des communes est également interdite.

#### La chasse est donc de fait :

- **Autorisée les jours où nous sommes en couleur verte et jaune.**
- **Déconseillé les jours orange (sans aucune précision complémentaire).**
- **Interdite les jours classés en rouge.**

#### Que risque-t-on en cas d'infraction ?

Le non-respect des dispositions rappelées ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende à 135 €. Les contrôles sont fréquents et cette infraction peut être verbalisée en relevant simplement le numéro d'immatriculation du véhicule incriminé.

CARTE RISQUE INCENDIE VISIBLE SUR LE SITE «FDC83»



### **Chasse des migrateurs : les doutes de la Commission européenne**

Issy-les-Moulineaux le 26 juillet 2019

En adressant le 25 juillet à l'Etat Français une mise en demeure de s'expliquer sur les conditions de chasse de plusieurs espèces migratrices, la Commission européenne enlève la poussière d'un dossier qu'elle s'est bien gardée de soulever avant le 26 mai 2019, date des élections européennes en France.

Cette mise en demeure n'est jamais que la deuxième étape d'un long processus d'échanges avec le Gouvernement, au terme duquel il est possible que la Commission saisisse la Cour de Justice Européenne.

Sont ainsi mises sur la sellette les conditions dans lesquelles la France a depuis 1989 autorisé la capture des grives, des merles et des alouettes dans le cadre dérogatoire des chasses traditionnelles prévu par la directive européenne sur la protection des oiseaux.

La FNC relève sur ce premier sujet que la Cour de Justice avait déjà rendu un arrêt le 27 avril 1988 qui n'a pas donné suite à une première procédure initiée par la Commission.

Les chasseurs français restent à ce jour dans leur bon droit puisque le Conseil d'Etat a, par une décision du 28 décembre 2018, rejeté sans ambiguïté le recours de la LPO et avait conclu à la conformité au droit européen du régime applicable aux chasses traditionnelles en France.

La chasse dérogatoire des oies cendrées en février est aussi en questionnement, et il est évident que les éléments constitués par la Commission relèvent principalement d'une compilation historique des décisions prises par les ministres français de l'environnement entre 2001 et 2015.

La Commission a manifestement besoin que lui soient mieux expliqués les arguments qui ont permis la prise d'un arrêté le 30 janvier 2018.

A cet égard, la FNC se félicite d'avoir été suivie par le Gouvernement dans son approche totalement innovante du dossier.

Les conditions de suivi et de contrôle des prélèvements des chasseurs strictement encadrées par des applications mobiles, et les décisions prises d'attribuer un quota de prélèvement à l'aune de l'accord international AEWA sont en phase avec le plan de gestion européen d'une espèce dont les populations ont enregistré une croissance exponentielle et qui cause de plus en plus de dégâts sur son aire de répartition.

Si la chasse en France de la tourterelle des bois est aussi l'objet d'une interrogation de la Commission, la FNC relève que le projet en cours de réduire son tableau de chasse à 30 000 oiseaux, soit une réduction des deux tiers des prélèvements sur notre territoire, et de les encadrer strictement, va dans le bon sens.

Toutefois les chasseurs français refuseront d'être les boucs émissaires alors qu'ils sont en avance sur leurs homologues européens car ils entrent volontairement dans un processus de gestion adaptative des espèces migratrices.

Il est plus que jamais nécessaire de travailler sur le plan de gestion de la tourterelle des bois avec d'autres Etats de l'Union telle que l'Espagne (pour un tableau de chasse de 900 000 oiseaux) sans omettre de prendre en considération les abattages scandaleux dans les pays du Maghreb.

En ce qui concerne les chasses traditionnelles, les doutes exprimés d'une manière générale portent sur l'insuffisance de preuve de la non-sélectivité de ces captures, de leur caractère judicieux, suffisamment encadré, et de leur impact sur l'évolution des populations d'oiseaux concernés.

La Commission pointe surtout l'absence de bilan annuel transmis par les Gouvernements précédents sur l'application des dérogations en France.

Son analyse du régime des dérogations pratiquées par l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne mériterait d'être assouplie en tenant compte de la dimension culturelle et des spécificités de nos territoires, car comparaison n'est pas raison.

La FNC apprécie la réactivité dont a fait preuve le Ministère de la transition écologique pour partager les informations, et elle compte bien contribuer à ses côtés à faire évoluer la perception de ce dossier par la Commission, de manière à rompre avec une culture de la défiance vis-à-vis du monde de la chasse.



## CONTACT PRESSE

Tél. : 06.48.90.79.17  
[presse.communication@chasseurdefrance.com](mailto:presse.communication@chasseurdefrance.com)

## CONSEILLER POLITIQUE

**Thierry Coste**  
Port. : 06.80.87.77.05.  
[thierry.coste@accesy.com](mailto:thierry.coste@accesy.com)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Halte à l'intolérance !

**25 juillet 2019 à Issy-les-Moulineaux**

Depuis quelques mois nous assistons à une montée du chasse bashing. Après des entraves répétées à la chasse sur tout le territoire national, des actes de vandalisme et tentatives d'incendie dans différentes fédérations et sociétés de chasse, des harcèlements et des menaces de mort sur les réseaux sociaux, un certain nombre de personnes intolérantes continuent leurs actions abjectes en quasi impunité.

C'est tout d'abord, comme aux pires heures de notre histoire, la délation de personnes qui ont participé à des safaris et dont on jette en pâture sur les réseaux sociaux les photos et coordonnées détaillées pour faire pression sur leurs activités économiques et les harceler.

C'est ensuite, après l'incendie ce week-end des bâtiments annexes de la fédération départementales des chasseurs de l'Oise, le siège de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche qui a été dévasté cette nuit, par un incendie dont les premiers éléments constatés ne laissent pas de doute sur l'origine criminelle de ces actes.

Car aujourd'hui ce n'est pas que la chasse qui est attaquée, c'est notre liberté !

Liberté de pratiquer le loisir que l'on souhaite s'il est légal car si rien n'est fait, demain, après la chasse, la pêche et l'équitation seront remises en cause.

Liberté de manger ce que l'on souhaite car déjà les antispécistes s'attaquent aux boucheries, charcuteries, poissonneries et fromageries.

On peut ne pas être d'accord avec la pratique de la chasse et le dire mais ce qui se passe aujourd'hui est intolérable.

La chasse française ne se laissera pas intimider par quelques terroristes verts et demande aux pouvoirs publics toute la fermeté nécessaire avant que l'irréparable ne soit commis. Le Président SCHRAEN va adresser en ce sens un courrier au Président de la République.

## DÉCISIONS ACTÉES LORS DE LA CMP DU 25 JUIN ! SÉANCE CONFLICTUELLE, MAIS CONCLUSIVE.

- Notre participation au Conseil d'administration de l'OFB est actée à 10 % avec les pêcheurs.
- Les FDC délivreront les autorisations de chasse accompagnée.
- La loi acte également le transfert des missions de gestion des plans de chasse et des ACCA.
- Le président de fédération est aussi renforcé avec la mise en place d'une commission de sécurité, émanation du Conseil d'administration.
- La FNC est bien associée à l'OFB pour la gestion du fichier national du permis de chasser qui est créé.
- Le financement des indemnités de dégâts de grand gibier ne s'élargira pas aux dégâts forestiers, les principaux amendements ont en effet été supprimés.
- La création d'un fonds d'éco-contribution dédié aux actions menées par les chasseurs en faveur de la protection et de la reconquête de la biodiversité a aussi été actée par la CMP. Ce fonds sera abondé à la fois par une contribution des fédérations en fonction de leur nombre d'adhérents (5 € par chasseur) et par une contribution de l'État (10 € par chasseur) dans le cadre d'une convention. Il sera géré par la FNC, mais l'aide aux petites fédérations a été officialisée ; il faut que ce soit la FNC qui définisse les critères d'attribution dans le décret à venir.
- Pour parer aux regroupements de parcelles détenues par des spéculateurs cynégétiques, les territoires des ACCA ont aussi été préservés par une disposition de cette loi qui leur évite le démantèlement, en limitant les procédures de retraits.
- La gestion adaptative des espèces constitue une grande innovation législative demandée par la FNC et les fédérations pour sortir du raisonnement dogmatique du moratoire de fermeture. Il faut réussir à acter qu'il n'y ait pas de sanctions pour l'obligation de déclaration et il reste à définir un fonctionnement optimum.
- Traduction dans la loi de tous les motifs de dérogation à la protection complète des oiseaux, tels qu'ils ont été prévus par la directive européenne de 2009.
- Les données que les chasseurs et leurs fédérations collectent pour le compte du ministre chargé de l'environnement seront transmises à l'OFB. La FNC, qui n'a pas réussi à supprimer cet amendement, sera vigilante à limiter ces transferts aux seules données issues de financements publics ou dans le cadre de missions de service public. Des contentieux sur les données privées (propriété intellectuelle) sont à prévoir.
- S'agissant de la sécurité, un arrêté national fixera trois règles essentielles en la matière :
  - L'obligation pour tout chasseur de porter un gilet rouge orangé lors des battues collectives au grand gibier.
  - L'obligation de mettre en place une signalisation temporaire des battues sur les voies publiques.
  - L'obligation pour tous les chasseurs de suivre tous les dix ans auprès de sa fédération, une formation de remise à niveau de leurs connaissances en matière de sécurité. Cette formation débutera en 2020 et sera étendue sur 10 ans.
- En cas d'accident ou d'incident grave, l'auteur pourra se voir retirer ou suspendre son permis de chasser par les inspecteurs de l'environnement de l'OFB sans attendre la décision du juge.
- La FNC regrette que le texte final n'ait pas consacré davantage les pouvoirs de police des agents de développement assermentés des fédérations, ni ceux des gardes-chasse particuliers. Il va falloir essayer de réparer cela dans la rédaction des textes.
- Les parlementaires ont reculé et n'ont pas osé mettre à contribution les territoires susceptibles d'être chassés pour participer à l'indemnisation des dégâts de grand gibier, arguant que cela dépendait de la loi de finances. Le dossier des dégâts de gibier sera le prochain « chantier » de la FNC.
- Le délit d'entrave à la chasse, voté par les sénateurs, a été finalement retiré du texte, au profit d'un engagement du Gouvernement de faire adopter un projet de loi qui sanctionne les entraves à toutes les activités légales.

Au moment où nous écrivons cet article, le projet de loi est appelé à être ratifié formellement par l'Assemblée nationale et le Sénat.

# INFO NATIONALE

## CHASSE DE LA BÉCASSE ET LOCALISATION DES CHIENS ! QUE DIT LA LOI ?

Réponse à une question posée lors de l'AG de la FRC PACA

Objet : utilisation d'une boussole - chasse à la bécasse

La réponse du Guichet Juridique :

S'agissant de la précédente réponse n° JUR 00005893 apportée par la direction de la police, il convient de se reporter au contenu de celle-ci.

Si nous relisons votre cursive conclusion, il importe de retenir que :

- Est interdite la fonction GPS durant l'action de chasse. C'est d'ailleurs pourquoi la réponse avait pris soin de discerner "sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens".
- Est autorisée la fonction bip sonore en ce qu'elle constitue bien une fonction de repérage du chien à l'arrêt.
- Est interdite la fonction boussole durant l'action de chasse.

Force est de constater qu'à la re-lecture, nous vous rejoignons sur l'appréciation de la fonction de boussole comme fonction de localisation dans la question originelle.

De sorte qu'il importe de retenir in fine que la fonction de la boussole pour la localisation des chiens n'est pas utilisable durant l'action de chasse mais qu'après, dans le seul but de rechercher les chiens.

Nous profitons de ce message pour vous remercier de votre vigilance et nous allons revoir la réponse précédente afin que celle-ci soit conforme juridiquement.

Obled, Loic,  
Directeur de la police

### A NE PAS MANQUER

La FDC83 entourée de ses partenaires, invite tous les chasseurs de grives et les pratiquants à la glu, le samedi 21 septembre 2019 de 9h à 17h au siège de la Fédération 21 rue de Tielt à Brignoles, pour une journée de présentation de la campagne glu 2019. Un courrier sera adressé aux chasseurs concernés.

A cette occasion, les carnets gluaux et les bagues de capture seront remis aux ayants droit selon les modalités de distribution que nous avons mises en place.

Un apéritif accompagné d'une collation sera offert en mi-journée.

LE SPÉCIALISTE AUTOS ET MOTOS ANCIENNES DEPUIS 1967

      
Accueil Rapidité Prix Simplicité

**Hervé Clavel**  
courtier d'assurances

Tél. 04 72 66 37 00

Ma **voiture pour la chasse**, Hervé Clavel **il l'assure !**

**+ de 180 000**  
véhicules secondaires assurés

DEVIS ET SOUSCRIPTION EN LIGNE  
[www.assurancesclavel.com](http://www.assurancesclavel.com)

| AUTOS & MOTOS |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 40 ans et +   | 30 à 39 ans   | 25 à 29 ans   | 20 à 24 ans   | 15 à 19 ans   | 12 à 14 ans   |
| <b>39€</b>    | <b>54€</b>    | <b>67€</b>    | <b>82€</b>    | <b>126€</b>   | <b>159€</b>   |

AUTOS & MOTOS **10 et 11 ans** **166€**

Tarifs frais inclus annuels, au tiers en usage privé et conduite exclusive

MOTOS JUSQU'À 125CM3 **10 À 14 ans** **-30%**

7 bis quai des Etroits - 69321 Lyon Cedex 05  
N° ORIAS 13 003 341 - Site web : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**HERBIN**

FABRICANT DE CLÔTURES ÉLECTRIQUES  
DÉPÔT DE CARCÈS  
ZA Les Praderies - 83570 CARCÈS  
Tél. 06 73 69 36 17  
[www.clotures-herbin.fr](http://www.clotures-herbin.fr)  
[www.clotures-electriques.com](http://www.clotures-electriques.com)

# ACTU FDC83

## CHASSADAPT

Pour la saison 2019/2020 il vous sera obligatoire de saisir vos prélèvements de tourterelles des bois sur l'application smartphone ChassAdapt qui fonctionne sous Android ou iOS.

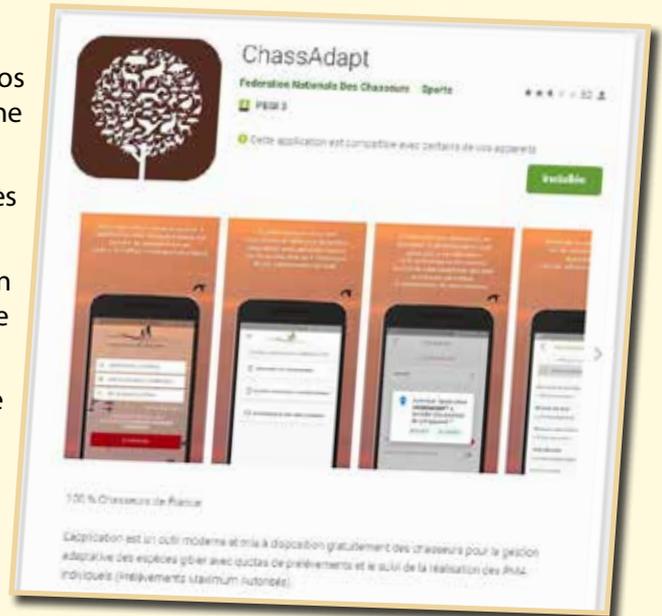
La déclaration doit être faite sur l'application immédiatement après le prélèvement.

Cette déclaration sera valable en cas de contrôle. L'application générera en effet un QR code que vous devrez présenter au garde en cas de contrôle.

Chaque chasseur devra avoir une application smartphone ChassAdapt.

Vous pourrez suivre vos prélèvements à travers votre historique de prélèvements sur votre compte.

L'application sera capable de suivre les quotas collectifs pour certaines espèces, dont la tourterelle des bois.



### Comment faire pour déclarer ses prélèvements sur ChassAdapt ?

#### 1. Création préalable d'un compte Chassadapt :

- Téléchargez et créez dès aujourd'hui un compte sur l'application smartphone ChassAdapt. Vous pouvez la télécharger à partir des stores : (taper dans la barre de recherche : «chassadapt») ou

Pour appareil **Android** : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>

Pour appareil **Iphone** : <https://itunes.apple.com/us/app/chassadapt/id1434665762>

Pour cela vous devez être connecté au réseau internet (3G, 4G ou wifi), vous munir de votre numéro identifiant Guichet unique à 14 chiffres (présent sur votre validation du permis de chasser).

#### 2. En action de chasse

Lors de la période chasse, il est indispensable de se connecter avec réseau avant de partir à la chasse afin d'ouvrir l'application et de consulter l'état du quota (volet « informations quota » dans l'application). Lors de la journée, **l'application permet de saisir un prélèvement même sans réseau.**

#### 3. Informations des quotas

Vous serez informé de l'évolution des prélèvements et de l'atteinte du quota par des pastilles de couleur présentes sur l'application.

L'état de consommation du quota collectif :

- ✓ : quota collectif ouvert. La déclaration des prélèvements sur le terrain est obligatoire.
- ✓ : le quota national est susceptible d'être bientôt atteint, organisez vos sorties en conséquence.
- ⚠ : quota atteint d'un moment à l'autre, nous vous conseillons d'arrêter de chasser l'espèce pour ne pas risquer d'être en infraction, notamment si vous chassez dans une zone non couverte par le réseau internet.
- ✗ : suite à la fin du quota collectif, aucune déclaration de prélèvement de l'espèce n'est possible.

#### 4. Le contrôle

Toute saisie d'un prélèvement génère automatiquement un QR code crypté qui fait office de marquage de l'animal prélevé. C'est ce QR code qui devra être présenté aux agents de contrôle.

**Contact pour toutes questions au sujet de cette application** : support.chassadapt@chasseurdefrance.com

## MODIFICATION DU SDGC

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs du Var est modifié comme suit :

### **A la page 18, après :**

« L'activité de la chasse est une école de la vie. A travers les générations, elle sensibilise au respect de l'environnement ainsi qu'à la maîtrise de soi et enseigne des valeurs humaines et sociales. »,

**le paragraphe suivant est inséré :** « L'utilisation de l'application ChassAdapt est autorisée pour tous les modes de chasse afin de collecter les prélèvements des chasseurs. »

**A la page 19,** dans le tableau « chasse à l'approche ou devant soi », concernant le type de chasse « au chien courant »,

- **pour le petit gibier,** dans la colonne chiens utilisés : « beagles, bassets et griffons » **est remplacé par** « chiens autorisés à la chasse ,
- dans la colonne « espèces chassées », **il est ajouté** « en battue » et dans la colonne chiens utilisés « chiens autorisés à la chasse ».

**A la page 20,** au paragraphe « La Cabane (glu) », avant la phrase « Chasse traditionnelle par excellence, c'est la plus connue et la plus pratiquée dans le Var »,

**la phrase suivante est insérée :** « Cette chasse traditionnelle est pratiquée dans un cadre réglementaire strict, encadrée par l'arrêté ministériel du 17 août 1989 ».

**A la page 21,** au sous-titre « RAPPEL RÉGLEMENTAIRE POUR LES DIFFÉRENTS MODES DE CHASSE », « le chien de chasse »,

**il est supprimé le point :** « Pour la chasse en battue, l'utilisation du GPS pour repérer les chiens n'est autorisée que pour les rabatteurs afin de récupérer les chiens dès qu'ils sont sortis de l'enceinte de la battue ou après l'action de chasse. Quoi qu'il en soit, la recherche se fait arme rangée (démontrée ou au fourreau) dans le véhicule, et le retour à l'action de chasse n'est plus possible (sauf début d'une nouvelle battue) »,

**remplacé par :** « Sont autorisés, les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir ».

**A la page 22,** au sous-titre « MODE OPERATOIRE » à « Etape 2 : la demande de plan de chasse », après le paragraphe : « Après validation interne, la FDC83 et l'ONF transmettent obligatoirement les demandes individuelles à la CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage) avant le 25 mars »,

**il est inséré :** « Mise en place du plan de chasse adaptatif avec la possibilité, pour les détenteurs du droit de chasse, de demander avant le 30 novembre des bracelets supplémentaires ».

**A la page 90,** au sous-titre « SITUATION DES MALADIES A RISQUES », « la peste porcine africaine »,

**il est supprimé la phrase :** « Absente de France depuis 1973, elle est en recrudescence dans les pays d'Europe de l'Est ainsi qu'en Sardaigne où elle est endémique. Cette maladie touche le sanglier et les élevages de porcs, avec des mortalités importantes. Il n'existe pas de vaccin »,

**remplacée par :** « Est à la frontière française, près des départements de Meuse, Moselle, Meurthe et Moselle et les Ardennes. »

La Fédération des Chasseurs du Var devra mettre en place le plan d'actions pour limiter l'extension et le développement de la peste porcine africaine. »

**A la page 94,** au sous-titre « LA GESTION DES DÉCHETS DE VENAISON »,

**les phrases suivantes sont supprimées :** « Voici donc les différentes méthodes de traitement des déchets de venaison :

*Pour un volume inférieur à 500 kg/jour :*

Les viscères peuvent être jetés dans les bacs classiques de déchets ménagers si ceux-ci sont reliés à un incinérateur. Il y a également la possibilité d'utiliser des aires de nourrissage pour les vautours, notamment dans le Haut-Var. Les risques de cette pratique devront être étudiés (saturnisme, prédation, etc.). Dernière solution, les viscères peuvent être laissés dans la nature, enterrés ou cachés, en évitant la concentration de grandes quantités ainsi que la proximité des chemins et cours d'eau. Le Ministère légifère actuellement sur la possibilité d'enfouissement des déchets de venaison dans des aménagements locaux adaptés (fosses).

*Pour un volume supérieur à 500 kg/jour »,*

**et remplacées par :** « Conformément au protocole de la Fédération Nationale des Chasseurs, les sociétés de chasse pourront enfouir les déchets de venaison dans des fosses en suivant scrupuleusement le cahier des charges établi en partenariat avec la DDPP, la DDTM, l'ONCFS, le laboratoire départemental et la Fédération Départementale des Chasseurs du Var. »

**A la page 157,** Fiche 1, « Les mesures opposables aux chasseurs dans le Var », dans les interdictions :

**il est remplacé** « champs de vigne du 15 août au 1er dimanche d'octobre », **par** « champs de vigne du 15 août au 1er samedi d'octobre inclus sauf pour la chasse du grand gibier ».

**A la page 158,** Fiche 1, dans le point « chasse des turdides »,

**au lieu de** « La chasse à la glu n'est possible que sous autorisation individuelle et sous les conditions inscrites sur chaque autorisation. La saisie des prélèvements se réalise au fur et à mesure des captures »,

**lire :** « La chasse à la glu est encadrée par l'arrêté ministériel du 17 août 1989 ; elle n'est possible que sous autorisation individuelle et sous les conditions inscrites sur chaque autorisation. La saisie des prélèvements se réalise au fur et à mesure des captures ».

# ACTU FDC83

**UN DIMANCHE À LA CHASSE, C'EST REPARTI POUR UNE NOUVELLE ÉDITION QUI AURA LIEU LE DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019.**



« Chasser les idées reçues » est l'objectif de cette opération nationale relayée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Var et les 18 sociétés de chasse volontaires.

Cette initiative consiste à proposer aux non-chasseurs qui le souhaitent de plonger, pour une matinée, au cœur d'une partie de chasse telle qu'elle est pratiquée sous ses formes les plus diverses. Chasse devant soi, en battue, au petit gibier ou au grand gibier, chacun pourra découvrir le mode de chasse de son choix. A midi, tout le monde se réunira pour partager un repas convivial.

La liste des sociétés participantes est détaillée ci-dessous.

**Venez nombreux et profitez de cette opération totalement gratuite pour vous faire votre propre opinion sur la chasse !**

## Un Dimanche à la Chasse

**20 octobre 2019**

### Bulletin de pré-inscription

**Vous êtes non-chasseur et souhaitez découvrir la chasse près de chez vous ?**

Inscrivez-vous dès maintenant pour participer à l'opération "Un Dimanche à la chasse" le 20 octobre 2019.

NOM: .....

Prénom: .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance: .....

Adresse : .....

Tél : .....

Mail : .....

#### Mode de chasse souhaité :

- Battue sanglier     Grand gibier  
 Petit gibier (faisan, perdrix, lapin, oiseaux de passage)  
 Chasse à la glu     Chasse à l'arc

#### Commune souhaitée :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> LES ADRETS                      | <input type="checkbox"/> CLAVIERS                  |
| <input type="checkbox"/> AMPUS                           | <input type="checkbox"/> DRAGUIGNAN                |
| <input type="checkbox"/> BARJOLS/TAVERNES                | <input type="checkbox"/> NEOULES                   |
| <input type="checkbox"/> BORMES                          | <input type="checkbox"/> ST PAUL EN FORÊT          |
| <input type="checkbox"/> BRIGNOLES                       | <input type="checkbox"/> TOURTOUR                  |
| <input type="checkbox"/> CANNET DES MAURES               | <input type="checkbox"/> TRIGANCE                  |
| <input type="checkbox"/> CARCES                          | <input type="checkbox"/> CANJUERS                  |
| <input type="checkbox"/> CHATEAUVIEUX                    | <input type="checkbox"/> ROGNAC (Bouches du Rhône) |
| <input type="checkbox"/> LE BEAUSSET                     |  |
| <input type="checkbox"/> Autre commune souhaitée : ..... |  |

Opération réservée aux personnes de + de 12 ans.  
Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Bulletin à renvoyer à la Fédération des Chasseurs du Var, par courrier ou par mail, avant le 15/10/2019.

**Informations: Tél. 04 94 80 06 95**

Fédération Départementale des Chasseurs du Var  
21 rue de Tielt - 83170 BRIGNOLES ou e-mail : contact@fdc83.com

Fédération Départementale des Chasseurs  
du VAR (83)

## GÉRER, RÉGULER, COHABITER ! LES CLEFS DE LA CHASSE DE DEMAIN !

**Manue PIACHAUD a vécu son enfance dans un environnement citadin au centre ville de Genève, elle ne pratique pas la chasse. Elle a suivi des études d'éthologie<sup>1</sup> à l'université de Neuchâtel, puis un complément de formation en anthropologie<sup>2</sup>.**

### **Manue, comment est arrivée l'idée d'un travail autour du monde de la chasse ?**

Lors de mon travail de terrain de master en éthologie sur les colobes rouges (primates arboricoles) en Ouganda (Afrique de l'Est), j'ai senti le besoin de compléter ma formation en anthropologie pour pouvoir travailler sur la coexistence entre humains et animaux (c'est le « conflit » agriculteurs-éléphants qui m'avait passionnée en l'occurrence). À mon retour j'ai donc réalisé une formation accélérée en anthropologie et j'ai été séduite par l'anthropotechnologie : posture d'intervention visant à accompagner le transfert d'une technique pour qu'elle soit adaptée aux acteurs ciblés et qu'elle s'intègre à la vie sociale d'une communauté de manière pérenne. J'ai réalisé mon master en anthropologie de l'objet, en questionnant sur les clôtures électriques mises contre les sangliers dans l'ouest du canton genevois. Interroger sur ces clôtures m'a fait réaliser toutes les mesures de gestion en place dans le canton de Genève. Dans ce cadre, j'ai effectué 40 entretiens qualitatifs dont 20 avec des agriculteurs et 1 avec un chasseur. Suite à cela, j'ai été engagée par un privé (chasseur, garde auxiliaire dans le canton de Vaud et gestionnaire de fortunes à Genève) qui était constamment interrogé sur le prix de la gestion sans chasseurs à Genève. Il a donc trouvé les fonds auprès de chasseurs européens pour réaliser cette recherche qui, en plus d'analyser les implications financières, s'intéresse aussi aux effets écologiques et sociaux de cette gestion exclusivement étatique. Dans ce cadre, j'ai réalisé un sondage auprès de 500 utilisateurs de la nature genevoise et j'ai mené 14 entretiens avec différents types d'acteurs. Des représentants de ces groupes d'acteurs (un chasseur, un agriculteur, un garde étatique, un forestier, un protecteur des animaux, un protecteur de la nature, une citadine et une villageoise) ont été réunis à trois reprises pour commenter l'avancement de la recherche. J'ai également suivi 6 chasseurs genevois lors de leur activité dans les cantons helvétiques voisins.

J'ai présenté les résultats de cette étude aux Genevois en août dernier. Depuis mars, je suis invitée par diverses fédérations de chasse en France pour parler de mon étude (FNC, Pas de Calais, l'Oise, Var, Bretagne, etc.).

### **Une gestion raisonnée par les chasseurs !**

La Fédération Départementale du Doubs a accepté de s'essayer à l'utilisation du calculateur que j'ai créé (pour estimer les frais avec et sans chasseurs) et nous en sommes tous ravis. Nous avons enfin un cas réel sur lequel nous appuyer et nous avons été surpris de la si grande différence des montants (130 000 euros actuellement dépensés par la Fédération concernant la faune susceptible d'engendrer des dégâts pour 9 millions si les chasseurs étaient exclus de ce territoire comportant 220 000 ha de forêt et 200 000 ha d'agriculture). Les charges exactes de l'Etat actuellement ne sont pas encore précisées mais cela correspond à 2 postes à la préfecture (91 300 euros/poste) et environ 70 % des 11 postes de l'ONCFS (quelques 1,5 million donc). Les calculs sont en cours.

Ce département est le premier en France à avoir commandé l'étude (3 livres sur les différents aspects, un résumé scientifique et une brochure illustrée) et, étant donné qu'ils ont l'habitude de compter précisément les heures de chacun pour les différentes tâches, il a été possible de faire une analyse fine de ce cas.

Nous espérons pouvoir réaliser ce calcul de frais sur d'autres territoires, car ces montants sont très instructifs et peuvent être utilisés pour la communication au grand public. Dans ce sens, nous encourageons tout dirigeant prêt à s'impliquer dans la thématique à me contacter pour que je vienne présenter ce modélisateur et que nous voyons ensemble les possibilités de calculs.



<sup>1</sup> Ethologie : Science du comportement des animaux dans leur milieu naturel.

<sup>2</sup> Anthropologie : désigne l'étude scientifique de l'homme, des groupes humains, sous tous leurs aspects, aussi bien l'histoire physique que la culture.

## Réguler sans chasser ! Utopique ou réalisable ?

Mon étude a été réalisée sur le canton de Genève ; cas très particulier. Pour ce minuscule canton très habité (2 011 personnes/km<sup>2</sup>) je dirais que la gestion étatique mise en place est très efficace : 200 sangliers sont régulés chaque année sans que la majorité de la population cantonale n'en soit même consciente, car ces tirs de nuit ne sont pas remarqués. Les technologies poussées qui sont utilisées (vision nocturne, caméra thermique, et depuis 5 ans agrainage à la main en forêt avec piège photo qui envoie un mms au garde, pour qu'il vienne tirer le sanglier en train de fourrager) ont permis depuis 2014 de stabiliser les populations de sangliers. Huit à quinze heures sont comptées par sanglier régulé (comprenant la préparation du matériel, les agrainages de tirs, le réglage et l'entretien des armes, la recherche d'un animal cible, le tir du gibier, la récupération de la bête tirée, l'acheminement dans le local de traitement, ainsi que l'éviscération de la carcasse et les prélèvements à analyser, sans oublier le nettoyage et le rangement du matériel).

L'agrainage dissuasif qui était réalisé pour éviter l'entrée des sangliers dans les cultures a ainsi pu être arrêté grâce à cette stabilisation des populations. Il reste néanmoins 70 km de clôtures qui sont nécessaires pour protéger les cultures (principalement les vignes entre la véraison et les vendanges mais aussi les pois, oléagineux, etc.) et dont les agriculteurs se plaignent car cela entrave leur travail. Ils se sont pourtant faits à cet outil depuis presque 20 ans maintenant qu'il a été implanté, car sans ces barrières ils ne pourraient pas récolter grand-chose !

De plus, le budget de fonctionnement de 8 milliards de cette riche région laisse facilement la part à une gestion coûtant 1 million par année (0,01 %). Il faut se rappeler que ce territoire comporte 3 000 ha de forêt et 10 000 ha d'agriculture. Les conséquences d'une gestion « protectionniste » comme celle pratiquée à Genève où « toutes les mesures de protection des cultures sont envisagées avant de réguler », serait probablement difficile à mettre en place (techniquement + financièrement) sur d'autres territoires. La chasse est donc la solution qui semble économiquement la plus viable pour la régulation des espèces.

## QUELQUES CLEFS POUR UNE COHABITATION POSSIBLE ET RÉUSSIE !

### a) aux autorités concernées ...

- Investir dans des moyens d'information sur la gestion de la faune chassable me paraît prioritaire.
- Initier des débats sur la thématique avec des personnes raisonnées dans les divers médias.
- Créer des groupes de travail où les différents types d'utilisateurs de la nature sont représentés, afin de discuter de toutes les décisions relatives aux pratiques de chasse après description exhaustive des paramètres de gestion en question. Cette démarche permet aux divers acteurs de se sentir considérés, leurs volontés sont entendues et les décisions prises sont diffusées en toute connaissance de cause (par le relais du représentant au niveau de la base).
- Agir au niveau local est primordial en créant des rencontres avec les partis concernés dès l'apparition d'un conflit, afin qu'agriculteurs et chasseurs s'entendent sur les moyens de résoudre les problèmes (et que tout autre intervenant soit au courant des solutions trouvées s'il ne peut pas participer aux discussions).



### b) aux adversaires de la chasse :

- Comprendre que les gestionnaires étatiques envisagent difficilement l'absence des chasseurs pour gérer les espèces prolifiques. Dans ce sens s'informer sur les problématiques auxquelles l'État doit faire face et réfléchir aux adaptations qui leur semblent les plus primordiales.
- Se mettre aux faits des réalités environnementales et cynégétiques pour des propositions réalistes.
- Privilégier le dialogue à l'attaque. Envisager qu'un chasseur n'est pas qu'un tueur mais que sa passion va bien au-delà de l'abattage.
- Suivre une chasse pour voir de quoi retourne la pratique qu'il critique. Proposer des représentants capables de dialoguer de manière rationnelle sur les divers aspects de la gestion de la faune chassable afin que des groupes de travail constructif puissent se mettre en place et qu'une communication soit initiée entre les partis.

# ACTU FDC83

- M'inviter à présenter cette recherche devant des naturalistes et détracteurs afin qu'ils réagissent aux résultats de cette étude et que nous parlions de l'intérêt de cette démarche.
- Découlant de cela, leur intervention/participation lors de débats sur la thématique, afin que les arguments de chacun puissent être mis en lumière en public, que des adaptations puissent se faire en toute connaissance de cause et qu'un avenir commun durable soit envisagé (notamment dans la négociation du cadre des pratiques qu'ils condamnent).

## c) aux chasseurs eux-mêmes ?

- Ne pas s'époumoner sur les réseaux sociaux où les attaques sont très virulentes (souvent motivées principalement par des facteurs émotionnels) et peuvent blesser.
- Oser parler ouvertement de leur pratique à leur entourage élargi en expliquant ce qui les motive à la réaliser et mettant ainsi à jour leurs connaissances des animaux et de leur milieu.
- Inciter de différentes manières les non-chasseurs à venir suivre une journée de chasse (prix gagné dans une tombola, etc.). Participer à l'événement : Un dimanche à la chasse. Il pourrait être instauré un dimanche à la chasse par année pour chacune des différentes pratiques de chasse.
- Une communication étendue sur les divers paramètres et pratiques de chasse par les responsables (radio, journaux, tv, facebook, twitter, instagram, etc) afin que les accidents ne soient pas la principale raison d'entendre parler de la chasse.
- Il ne s'agit plus de répondre aux attaques uniquement mais bien de prendre les devants et communiquer massivement sur les pratiques de chasse, la formation, le profil des chasseurs, leurs actions hors tir, les réalités territoriales, les besoins écologiques des espèces, les possibilités de prélèvement, les plans de chasse, etc. etc.
- Accepter que les décisions encadrant les pratiques cynégétiques soient présentées publiquement et que des non-chasseurs puissent exprimer leurs désaccords afin que des décisions équilibrées soient prises et que personne n'ait l'impression d'être exclu de ce processus, ni ait le sentiment de ne pas pouvoir jouir de son territoire en raison de « l'ouverture de la chasse ».



Manue PIACHAUD

**Pour chasser en toute sécurité**



**Plateforme de tir démontable**  
Plateforme entièrement galvanisée  
Plancher antidérapant en caillebotis  
Echelle (madrier 40X40), assise et 4 poteaux supports  
(section carré 80 mm) à prévoir en bois

**CLOTURES**  
AVANT de Provence

Depuis 10 ans, Clôtures de Provence, propose des équipements pour les chasseurs.  
Des miradors,  
Des plateformes de tir,  
Des panneaux et barreaudages pour chenils,  
Des grillages pour volières  
Mais aussi une sélection de grillages et de portails agricoles pour assurer la protection des domaines contre les sangliers et gros gibiers.

Tél. 04 94 67 36 57  
Mobile : 06 99 74 23 06  
Zone Industrielle de la Lombardie  
83440 TOURRETTES  
clotures.deprovence@orange.fr

**ARMURERIE JULIEN**  
SINCE 1901 Cheddélite  
IMPORTATEUR OFFICIEL

**MUNITIONS DE CHASSE** petits et gros gibiers  
TARIFS Grandes Quantités

**TEXTILES ACCESSOIRES**

**RÉGLAGE DE CARABINE**

[jmjulien83@gmail.com](mailto:jmjulien83@gmail.com)  
ARMURERIE JULIEN, Quartier Peyrol, Route de Collobrières  
83390 PIERREFEU-DU-VAR

**06 83 19 88 20**

# ACTU FDC83

## ENSEMBLE, ŒUVRONS POUR FAIRE DÉCOUVRIR A NOS ENFANTS, LA NATURE QUI NOUS ENTOURE.

Judi 23 mai 2019 à Pierrefeu, Michel PONS technicien de la FDC83, a contribué à l'animation scolaire du jour. Cette animation est organisée chaque année par l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) Le Roseau du Réal Martin. Elle s'adresse aux scolaires de Pignans.

Cette année 4 classes de primaires ont pu découvrir la faune et la flore qui composent les collines varoises.

De plus les élèves ont été initiés à l'art de la pêche.

Le cadre de l'arboretum André LUGIA se prête à merveille pour ce type de journée.

Une autre journée pédagogique a eu lieu le 21 mai, toujours sur le même site, mais cette fois organisée par la mairie de Pierrefeu.

Les élèves des écoles maternelle et primaire de Pierrefeu ont été sensibilisés à l'environnement au travers de 8 ateliers différents (chasse, pêche, pompiers, jeux en bois, papillons etc.).

L'avenir appartient aux futures générations, la FDC83 a à cœur de s'associer à ce type d'initiatives avec les différents utilisateurs de nos magnifiques environnements méditerranéens.



Michel PONS



Concessionnaire et réparateur ISUZU  
RN7 Route d'Aix 83170 BRIGNOLES  
[www.isuzu-brignoles.fr](http://www.isuzu-brignoles.fr)

Contact : TITOUAN  
06 07 26 30 98  
04 94 37 08 08

Simple cab, cab approfondie, double cab

# ISUZU

Leader Mondial du Pick Up

LA FORCE DU SERVICE SAV  
et pièce de rechange  
Modèle présenté SPACE SOLAR

Cab approfondie, moteur diesel, 164 Cv, sans AD-BLUE  
Consommation mixte 7,3L/100Km - émission CO<sub>2</sub> - 192g/km

TVA récupérable  
Garantie 5 ans ou 100 000kms

**CREDIT AGILOR AGRICULTEURS : 1 %**  
Exemple : Space Satellite 4x4 Prix HT 20 800 €  
Remboursement : 60 mois x 356 €/mois

## DÉVELOPPEMENT DURABLE "À L'ÉCOLE DE LA FORÊT ON DEVIENT CITOYEN"

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume qui regroupe 8 communes : Sanary, la Cadière, le Beausset, le Castellet, Signes, Bandol, Saint-Cyr et Evenos, organise chaque année en partenariat avec l'Éducation nationale des journées de sensibilisation à l'environnement dans le but de faire connaître les menaces qui pèsent sur la biodiversité méditerranéenne terrestre et maritime et mieux la préserver. Ce n'est pas moins de 24 classes de 30 élèves, du CP au CE2, qui y participent sur 3 jours chaque année. Cette initiative a vu le jour, il y a 20 ans, à Sanary.

Ce jeudi 23 mai 2019, sur la commune de Riboux, les jeunes élèves découvrent 9 ateliers et vont à la rencontre d'un apiculteur, d'une association permettant la découverte des rapaces, assistent à une démonstration de débardage, découvrent l'association des randonneurs, le Comité Communal Feu de Forêts (CCFF), les Sapeurs-Pompiers (SP) et la Fédération Départementale des Chasseurs du Var (FDC83) avec la présence des chasseurs des sociétés de chasse de Sanary et de Riboux.



Grégory ORSINI, apiculteur à la Ciotat, fait une présentation de son métier et nous explique que la reine des abeilles vit 4 ans et qu'elle passe son temps à pondre des œufs. Les autres abeilles vivent 45 jours.

Grégory nous apprend qu'une transhumance existe pour les abeilles entre mars et septembre. Il rappelle qu'il est important de se protéger des abeilles mais aussi qu'il faut les sauver. C'est avec enthousiasme que les enfants l'écoutent, finissent ce 1er atelier avec joie et le bonheur de goûter le miel de Grégory, on entend des "moi aussi Monsieur" et "Monsieur j'en ai pas eu moi..."



Les enfants ensuite ont des yeux émerveillés lorsqu'ils voient voler, là devant eux, un Caracara et une chouette Effraie.

Je peux sentir une ambiance magique dont seuls les enfants

ont le secret. Ils ont appris ce jour-là grâce à l'association «Les aigles de la Ste Baume» comment faire la différence entre une chouette et un hibou. Il faut regarder

s'ils ont des petites plumes en forme de corne, sur la tête, appelées "aigrettes". Seuls, les hiboux en sont dotés.



Monsieur Jean-Paul LAUDET avec son fidèle cheval de trait Lulu transmet sa passion et l'amour de son labeur avec une précision et une complicité exceptionnelle avec Lulu.



Ils enchaînent sur une démonstration de débardage qui consiste à transporter les arbres abattus sur le lieu de coupe vers le lieu de dépôt ou de décharge provisoire. C'est un moment extraordinaire de voir

Les enfants ne se tenant plus, c'est le moment opportun d'aller à la rencontre de l'association des randonneurs. Les randonneurs de Sanary et Bandol insistent

sur l'importance de vérifier la météo avant de partir. Ils abordent une approche simplifiée de la cartographie avec boussole. Puis l'inventaire du sac qui doit contenir : carte, boussole, couverture de survie, trousse de secours ... Et enfin ils emmènent ce petit groupe se balader pour le plaisir de tous. C'est l'occasion de réviser sa botanique.



Dans le Var on ne peut pas parler de biodiversité et des forêts sans parler du travail des sapeurs-pompiers et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Je regarde les enfants tenir la lance

à incendie avec l'aide des pompiers de Signes, le casque sur la tête. Ah ! que certains sont espiègles, qui n'hésitent pas à arroser les petits camarades. J'entends des éclats de rire. Et voilà que Thierry, membre des CCFF de Gémenos se met à arroser les arroseurs...



Après ce moment de pur bonheur, Patricia, Claude de Bandol et Thierry des CCFF font une brève présentation de leur rôle et sensibilisent les enfants à leur envi-

# ACTU FDC83

ronnement via un quiz. Par exemple : combien de temps faut-il pour que les déchets suivants disparaissent dans la nature ? Une boîte de conserve... 50 ans, une bouteille en plastique... 1 000 ans, un chewing-gum ou un mégot de cigarette... 5 ans et du verre... 5 000 ans. Cela plaît beaucoup aux enfants qui sont très attentifs et très participatifs.

Et pour finir cette belle journée agrémentée d'un pique-nique à midi, nous nous rendons auprès des chasseurs du Var.



Le premier atelier des chasseurs présente des perdrix, un lapin de garenne et un furet en cage. C'est un grand moment d'échange avec ces enfants toujours curieux. Ils apprennent que le lieu

d'habitat du lapin de garenne est un terrier. Qu'il peut avoir 4 à 5 lapereaux, 4 à 5 fois par an. Quant au furet, sa longévité est de 7 ans et il peut avoir de 9 à 10 petits. Un enfant demande : "Est-ce que le lapin court plus vite que le furet ?", un chasseur lui répond : "oui".



Passons à la découverte d'empreintes maintenant et c'est par leur moulage que l'occasion est donnée de rappeler les différentes espèces qui vivent dans notre belle région.

La découverte se poursuit avec l'adjoint au maire de Riboux, Patrick BLANC, qui est également vice-président de la société de chasse de Riboux. Il nous présente et commente un film qui montre de nombreux animaux trop

craintifs pour que l'on puisse les voir en se promenant dans la nature. C'est ainsi que l'on découvre aux abords d'une retenue d'eau appelée "bove" : chevreuil, fouine, corbeau, lapin, renard, genette, marcassin, sanglier, et blaireau dans leur milieu naturel.

Il explique que le fait de venir sur ce point d'eau artificiel entretenu par les chasseurs, leur permet de boire, se rafraîchir mais également en se mettant dans la boue de se protéger de tout insecte, d'aider même à la cicatrisation et à panser leurs plaies.

## Questions d'enfants :

"Qu'est-ce que mangent les sangliers ?"

Réponse : "ils mangent de tout, ce sont des omnivores."

"Qu'est-ce qu'ils mangent comme animaux ?"

Réponse : "ils mangent par exemple des chevreuils s'ils sont blessés ou des escargots."

"Qui tue les sangliers ?"

Réponse : "les humains, les loups et ailleurs les ours".



M. BLANC termine par une présentation rapide des animaux naturalisés car les enfants veulent tous raconter une petite anecdote, il est difficile de les arrêter.

Le président de la FDC83, Marc MEISSEL avec son visage jovial, me dit : " je suis là avec un grand plaisir".

Les enfants repartirent tous avec un grand sourire, avec une empreinte animalière et plein de choses à raconter à leurs camarades et à leur famille. Ce fut une très belle journée très riche d'enseignements et de partage.

Christel HELSTROFFER



## ANALYSE DES CRISTALLINS DE LIÈVRES 2018-2019

Depuis maintenant 4 ans, la Fédération Départementale des Chasseurs du Var mène une étude sur l'état des populations de lièvre. La saison 2018-2019 est la meilleure depuis le début des études.

### Une bonne reproduction en 2018

Si l'année 2017, avec seulement **46.5 % de jeunes** au tableau de chasse, avait été la plus mauvaise année au niveau de la reproduction, 2018 avec ses 61.4 % de jeunes devient la meilleure saison depuis 2015. Cette proportion de jeunes est connue grâce à l'analyse des cristallins.

Les chasseurs sont invités lorsqu'ils prélèvent un lièvre, à récupérer les yeux (les flacons sont à disposition auprès de leur société de chasse) et à compléter les informations sur l'étiquette du flacon le plus précisément possible.

Cette analyse est la seule méthode parfaitement fiable permettant de différencier les jeunes des adultes. Elle nous permet également de connaître l'étalement des naissances sur l'année en cours.

Au total pour la saison 2018, 196 échantillons ont été récoltés sur les 3 sites du département : 54 sur Canjuers, 36 sur la Sainte-Baume et 106 sur le Bas-Verdon.



### Examen des cicatrices placentaires

Lors de la saison dernière, il a également été demandé aux chasseurs de prélever les utérus sur les hases, le but étant de connaître la fertilité des femelles. La méthode est assez délicate à mettre en place et seulement 17 échantillons ont pu être récoltés. Les analyses sont toujours en cours et l'opération sera renouvelée cette année.

L'analyse des cristallins continue sur les 3 sites, nous avons besoin d'un maximum d'échantillons pour avoir des chiffres fiables et pouvoir comparer les différentes zones d'études.

Si vous chassez parmi la liste des communes ci-contre (communale ou privée), vous pouvez participer à cette étude en collectant les yeux des lièvres que vous avez prélevés. Vous pouvez vous rapprocher de votre société de chasse pour récupérer les flacons.

Site Sainte Baume : Mazaugues, Nans-les-Pins, le Plan d'Aups, la Roquebrussanne, Saint-Zacharie, Signe, Riboux, Rougiers

Site Bas Verdon : Artigues, Esparron, Ginasservis, Rians, Saint-Julien, Saint-Martin, la Verdière, Vinon

Site Canjuers : Camp militaire de Canjuers

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez contacter le technicien en charge de l'étude, Jean-Noël PHILIBERT : 06.73.19.43.30 ou [jean-noel.philibert@fdc83.com](mailto:jean-noel.philibert@fdc83.com)

**Merci pour votre participation !!**

## DOSSIER NUISIBLES : LE NOUVEL ARRÊTÉ EST SORTI !

La régulation des prédateurs est un élément essentiel à la gestion de la chasse et plus particulièrement celle du petit gibier. La révision de la liste du groupe 2 (renard, mustélidés, corvidés...) a été validée en juin 2019. Le nouvel arrêté qui fixe la liste des animaux classés nuisibles pour les trois prochaines années vient de paraître.

Voilà ce qu'il en est pour la nouvelle saison de piégeage 2019-2020.

### Petit rappel sur les espèces classées nuisibles

L'appellation « nuisible » s'applique à certaines espèces animales qui peuvent causer des dommages aux biens, aux personnes, et à la faune sauvage. D'autres espèces sont susceptibles de causer des dégâts considérables aux cultures (sanglier, lapin, etc.). Les prédateurs en surnombre peuvent également créer un déséquilibre en mettant en péril des espèces proies, par exemple sur les passereaux par la prédation des nids par les corvidés, sans oublier les risques sanitaires pour l'homme (échinococcose...).



Par décret du 23/03/2012, les espèces du groupe 2 qui sont : la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet peuvent être classées nuisibles selon les motifs suivants :

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique,
- pour assurer la protection de la flore et de la faune sauvage,
- pour prévenir des dommages aux activités agricoles forestières et aquacoles,
- pour prévenir des dommages importants à d'autres formes de propriétés.

C'est l'autorité préfectorale qui décide du classement nuisible des espèces, à partir du cadre fixé par la liste nationale. A noter que certaines espèces ont un double statut gibier/nuisible (pigeon, lapin...). Pendant la période de chasse, ce sont les règles propres à la chasse qui s'appliquent.

Certaines espèces, nocturnes et aux mœurs très discrètes, ne peuvent être régulées par la chasse : le chasseur ne les rencontre pratiquement jamais. C'est le cas des mustélidés par exemple. Le piégeage permet de limiter leurs effectifs. Or, seules certaines de ces espèces classées « nuisibles » peuvent être piégées. Sans ce classement, nous ne disposerions d'aucun moyen de régulation.

### Qu'en est-il pour le département du Var ?

La mobilisation de tous a porté ses fruits, merci à tous ceux qui nous ont retourné des déclarations et qui ont participé à l'étude sur la nidification de la pie dans le département. Grâce à de nombreuses déclarations de dégâts, notre liste départementale s'est étoffée :

- **RENARD** : ensemble du département.
- **CORNEILLE** : communes d'Artigues, Brignoles, Garéoult, Ginasservis, Rians, Saint-Julien, la Verdière et Vinon-sur-Verdon.
- **FOUINE** : ensemble du département.
- **PIE BAVARDE** : cantons de Brignoles, Garéoult, Hyères (à l'exception des îles) et Rians ; et communes de Roquebrune-sur-Argens et Fréjus.

Vous pouvez consulter l'[Arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts](#) en ligne sur le site de la Fédération : [Réglementation – Arrêtés Ministériels – Nuisibles – Arrêté du 3 juillet 2019](#).

Si la fouine et le renard sont de nouveaux piègeables sur l'ensemble du département, la corneille noire et la pie bavarde sont répertoriées par commune ou canton.

### Pourquoi un classement par canton et commune ?

La pie bavarde et la corneille noire ont été classées par commune car l'administration a retenu seulement les communes et/ou cantons ayant des déclarations de sinistres justifiées et correctement remplies. D'où l'utilité de remplir une fiche de déclaration de dégâts par sinistre et par espèce, et de ne pas noter des informations erronées.

Ces fiches vont être révisées prochainement afin de collecter précisément les informations et seront transmises aux intéressés.

### L'avenir du piégeage commence dès aujourd'hui !

**C'est à partir d'aujourd'hui que nous devons constituer notre dossier afin de pouvoir maintenir ces espèces dans la liste des nuisibles. Aidez-nous à le constituer en nous envoyant systématiquement vos déclarations de dégâts (à télécharger sur le site de la FDC 83 : [Réglementation – Arrêtés Préfectoraux – Nuisibles - Fiche de déclaration de dégâts de prédateurs et déprédateurs](#)).**

Grâce à l'investissement de chacun, nous pourrions compléter cette liste avec d'autres espèces, si nécessaire.

Imaginez le nombre de déclarations de dégâts que l'on pourrait recueillir, si nous faisons l'effort de toutes les renvoyer.

Elles viendraient appuyer les données collectées sur les carnets de piégeage, fiches de prélèvements, les comptages de nuit et les observations en battue grand gibier.

# ACTU FDC83

## UNE MATINÉE AU CINÉTIR

**FORMATION ! La FDC83 investit dans les nouvelles technologies pour sensibiliser les chasseurs à la sécurité.**

Le samedi 27 juillet, les membres de la société de chasse de Brignoles sont venus à la Fédération pour participer à une matinée de cinétir (nouvellement acquis par la Fédération). En présence du président Marc MEISSEL et avec l'encadrement des membres de l'ADCGG, ils ont pu tester leur adresse par des tirs virtuels sur le grand gibier (sanglier, cerf, chevreuil) mais aussi sur le petit gibier (canard, faisan...).

Au-delà de ce test sur l'adresse de chacun d'entre eux, ils ont pu grâce à ce nouvel instrument qu'est le cinétir, développer les normes de sécurité dans lesquelles les chasseurs doivent impérativement effectuer leurs tirs.

Le cinétir est donc maintenant ouvert à toutes les sociétés et à tous les chasseurs du département sur inscription auprès de la Fédération des Chasseurs, par mail à [roxanne.dietrich@fdc83.com](mailto:roxanne.dietrich@fdc83.com)



En fonction des inscriptions, de nouvelles séances seront organisées.  
La matinée s'est clôturée par le partage du verre de l'amitié

## Domaine de chasse de Reillanne

PROFITEZ D'UN BEAU TERRITOIRE DE 900 HA

- 100 % chasse 119 € 5 pièces
- 100 % jeune chien 77 € 3 pièces
- 100 % perdrix grises et/ou rouges, 137 € 7 pièces
- Sans oublier la journée spéciale perdrix rouges 280 €, 15 perdrix tout compris et les classiques chasse et convivialité, 140 € 4 pièces et 160 € 5 pièces
- Entraînement de vos chiens d'arrêt (à partir du 30 juin) 55 € 2 pièces
- Action 1 500 € 10 journées avec lâcher 8 journées sans lâcher
- Chasse au sanglier authentique en territoire ouvert, traqueurs de caractères !



Du 8 septembre 2019  
au  
29 février 2020

Tir au sanglier courant  
20 € les 10 tirs

PRENEZ SOINS DE RESERVEZ TOT VOTRE JOURNEE DE QUALITE, CLIENTELE FIDELISEE

[www.lareillane.com](http://www.lareillane.com)

TEL : 04 94 73 48 55 - FAX 04 94 73 41 18 - LE CANNET DES MAURES

## CEZAME GPS ! UNE AUTRE SOLUTION POUR RETROUVER SES CHIENS !

**Les colliers dits « GPS », vous en parlez souvent entre vous, mais qu'apportent-ils ?**



Malgré leur aptitude à retrouver leur chemin, il arrive que les chiens se perdent. Ils peuvent parfois être blessés ou s'aventurer trop près de routes, avec le risque d'occasionner un accident. Il est essentiel dans ce contexte, de retrouver le plus rapidement possible le chien qui

se serait trop éloigné de l'action de chasse, ou qui aurait besoin de soins. Les colliers GPS apportent une sécurité pour le chien et pour le propriétaire.

Cyril VIGNOLO a 47 ans, est un varois pur souche. Très tôt il a accompagné son père à la chasse, dès ses 16 ans il a passé son permis de chasser. Cette année il prend donc son 32ème permis de chasse.

Cette passion lui permet de s'évader d'un monde virtuel, qu'il pratique chaque jour, au travers de son métier... Il est informaticien.

Cyril pratique la chasse aux sangliers, avec des griffons bleus de Gascogne, il est traqueur et quand il parle de sa complicité avec ses chiens, il nous fait partager sa passion immédiatement.

Son territoire est vallonné. Il me dit : « Pas facile de retrouver ses chiens avec ce relief ». C'est ainsi que lui est venue l'idée d'utiliser ses compétences informatiques et ses connaissances en technologie de pointe pour fabriquer un système de localisation simple. Il pense tout naturellement aux traceurs GPS/GSM, les systèmes radio montrant rapidement leurs limites.

Après des discussions via des forums et des réseaux sociaux, il décide de partager le résultat de son travail avec d'autres chasseurs et notamment avec les membres du forum de la FACCC.

Mais ces équipements du marché ne sont pas adaptés aux contraintes de la chasse. Il se lance alors dans la fabrication d'un véritable collier GSM de chasse, « Cezame Hunter » était né !

Un véritable collier pour chasser GPS/GSM avec balise déportée.

Cela fait 5 ans déjà qu'il utilise et améliore ces colliers GPS. Cette année 2019, il vous présente son petit dernier nommé « Cezame dual shock », le collier GPS unique qui associe les deux technologies GSM et ondes radio, et ainsi s'affranchit des limites de distances et de perte de signal due au relief.

Il serait enchanté de vous faire vivre l'expérience de ce système de repérage en participant à l'une de vos battues.

Vous pouvez trouver auprès de lui des colliers GPS pour la chasse, et/ou pour le dressage, avec différentes technologies pour une adaptabilité maximale à vos attentes. Ces colliers fonctionnent avec une application pour smartphone sous Android uniquement. Cette application n'est pas disponible sur iPhone pour l'instant, à cause des exigences et normes imposées par Apple.

Toutes les cartes et mises à jour de l'application sont gratuites à vie.

Localisation des chiens par un nombre illimité de personnes.

Gestion complète des chasses :

- enregistrement automatique des chasses avec tracés,
- gestion multi territoires et multi saisons,
- gestion des prélèvements et observations (géolocalisés),
- gestion des traques et postes (visibles sur la carte),
- gestion des contours de traques avec indication de sortie d'un chien de traque,
- gestion des zones de danger avec indication quand un chien y pénètre,
- gestion de points d'intérêts (visibles sur la carte),
- gestion multi traqueurs.
- Visualisation en temps réel de vos partenaires sur la carte un gage de sécurité.

Nous vous invitons pour plus de détails à vous rapprocher de l'entreprise CEZAME CONCEPT, Cyril VIGNOLO vous répondra avec plaisir et en toute connaissance des contraintes liées à notre passion. A vous de vous lancer dans cette nouvelle aventure.

Cezame GPS, un système développé par un chasseur, pour les chasseurs et leurs chiens.



# VIE DES SOCIÉTÉS

## A CARCÈS, NOUVELLE ETUDE SUR LE LAPIN DANS LE VAR

Depuis plusieurs années, plusieurs sociétés de chasse du département se sont lancées dans le repeuplement en lapin de garenne. Les chasseurs s'engagent auprès de la FDCV à créer des garennes et à lâcher des lapins chaque année sur une période de 3 à 5 ans. Des comptages nocturnes sont réalisés tous les hivers sur différents secteurs mais les résultats ne sont pas le reflet de la réalité.

### Pourquoi les comptages se révèlent-ils inefficaces ?

Les aménagements sont pour la plupart du temps réalisés dans nos collines, les parcours des comptages ne sont composés que de milieux relativement fermés et la visibilité y est quasi nulle. Il est alors possible de compter uniquement les animaux qui se trouvent sur la piste. Mais d'après les témoignages des chasseurs sur le terrain, les lapins auraient colonisé des zones forestières peu favorables au développement du lapin et à plusieurs centaines de mètres des aménagements.

Il fallait donc trouver une méthode nous permettant de définir le périmètre de colonisation autour des garennes.

### Programme lapin « grand site Durance »

Ce programme, réalisé par l'IMPCF s'est déroulé de 2008 à 2011 dans la vallée de la Durance, il a permis de modéliser puis de cartographier l'habitat du lapin de garenne sur l'ensemble de la zone d'étude. Il a été complété par le relevé des indices de présence que l'on peut trouver sur le terrain. Les indices les plus couramment utilisés sont les crottes, les grattis et les latrines ainsi que les terriers actifs. Ces relevés permettent de faire un état des lieux de la population et de connaître précisément la répartition du lapin au sein des noyaux, afin d'isoler les caractéristiques des habitats favorables au lapin.

C'est le même protocole qui a été mis en place cette année dans le département, une zone d'étude a été retenue sur la commune de Carcès à titre d'expérimentation. Nous avons besoin d'un secteur aménagé depuis minimum 3 ans et qui a suivi rigoureusement la convention signée avec la Fédération. Un relevé très précis des indices de présence (crottes, grattis, latrines...) a été effectué sur un secteur d'une centaine d'hectares autour des aménagements réalisés depuis 2015.

En plus du service technique de la Fédération, les relevés ont été effectués durant le mois de juin par deux stagiaires de la Fédération, Lonaïs OBERTI (1ère année de BTSA GPN) et Mathis PIZOT (2nd Bac Pro GMNF) qui ont méticuleusement arpenté les collines de Carcès à la recherche du moindre indice de présence. Ils ont été aidés dans leur recherche par Christophe OLIVERO (vice-président de la société de chasse de Carcès et grand passionné de lapin) et son fils Loris.



De gauche à droite Lonaïs, Mathis, Christophe et Loris © PHILIBERT JN - FDCB3

### Quels sont les résultats de cette étude ?



Une latrine, preuve de la colonisation du lapin !

Même si les résultats sont en cours d'analyse, on peut déjà en tirer quelques conclusions :

- La colonisation des lapins autour des garennes se fait dans un rayon relativement court d'environ 100 m.
- Les parties les plus boisées de la zone ne sont pas colonisées même si certains individus peuvent y trouver refuge lors de la saison de chasse.
- Les aménagements d'ouverture de milieu sont fréquentés à la condition d'effectuer du broyage alvéolaire, en aménageant des zones assez importantes d'environ un hectare.

Les résultats définitifs ne seront connus que vers la fin août, ils seront présentés lors de la section petit gibier de la fédération et feront l'objet d'un prochain article dans notre magazine.

# VIE DES SOCIÉTÉS

## Et maintenant ?

La cartographie précise des aménagements et des indices de présence va nous permettre de proposer pour les années suivantes, de nouveaux emplacements pour créer des garennes artificielles.

Nous avons également trouvé des sites potentiellement aménageables, à l'aide d'un broyeur de végétaux, qui devraient être favorable aux lapins.

Les zones à aménager vont être définies. Le premier travail va consister à trouver les propriétaires des terrains et à avoir leur accord pour réaliser des travaux.

Une fois les zones établies, par l'intermédiaire de l'IMPCF, un diagnostic habitat sera réalisé, le but étant d'évaluer si le territoire est favorable ou défavorable à l'implantation du lapin. Et par la suite on pourra apporter des réponses pour des aménagements ciblés pour rendre le secteur favorable au lapin en vue d'un repeuplement pour les années futures.

Les relevés d'indices de présence seront également utiles lors de la prochaine phase de l'étude au cours de laquelle des aménagements seront réalisés. En effet, grâce à cet état des lieux, il sera possible de suivre une éventuelle évolution des populations au cours du temps. Cette action pourra être réalisée sur d'autres territoires dès l'année prochaine

Jean Noël PHILIBERT



© Eric LEROY Photographies - Lapin de garenne de Carcès



## Dans votre magasin, LA CHASSE EST OUVERTE

**Nombreuses promotions en magasin**  
Alimentation - Vêtements - Chaussures - Accessoires



RACINE SAP  
Siège social - Zac Nicopolis - 83170 Brignoles  
Tél. : 04 94 72 64 10 - Fax : 04 94 69 78 28

Brignoles - Carcès - Cuers - Draguignan - Fréjus - Grasse  
Grimaud - LaCrau - Puget Ville - St Cyr sur Mer - St Maximin

[racine.grouperperret.fr](http://racine.grouperperret.fr)

# VIE DES SOCIÉTÉS

## « PLATE » UNE FIGURE DU VILLAGE DE ROUGIERS

Vendredi 11 juillet 2019, me voici arrivée dans un petit village, typiquement provençal, nommé Rougiers. Là, m'attend de pied ferme Plate, assis à la terrasse du bar. Je ne connais que son surnom.

Pendant que nous nous rendons à son domicile, il me dit « Je ne vais plus chasser car je n'arrive plus à marcher » ... et pourtant, il a un pas galopant, cela m'en dit long sur son caractère volontaire.

Plate est un vrai personnage de Rougiers. Il est né en 1924 ce qui lui fait aujourd'hui 95 ans.

Son nom est Raymond BARBARROUX, Plate n'est qu'un surnom mais qui a son histoire... Ce sobriquet a été transmis de génération en génération, provenant selon lui, du nom d'un boxeur et attribué à son grand père et son père du fait de leur caractère bagarreur. Depuis, les hommes de sa famille sont connus principalement sous ce pseudonyme à Rougiers.



Il grandit dans un milieu viticole et tout naturellement, il pratique la chasse avec son père Marcel, comme il le fera avec son fils plus tard. Son permis de chasser, il l'a eu à 16 ans, mais un mois après, la Seconde Guerre mondiale éclate et la chasse est interdite.

A 20 ans, au cours de cette guerre, il rejoint la résistance

grâce au maire de Rougiers, son oncle. Il raconte : « Un lieutenant était caché dans la forêt. Les cognes (surnom des Allemands) le recherchaient activement. Ma mission était de lui apporter à manger. Il fallait faire très attention. Alors on y allait à deux, à pas de velours, sans un bruit et cela pendant des kilomètres. L'un ouvrait la marche en éclaireur et l'autre en retrait, portait les vivres. On ne prenait jamais le même chemin. On y allait la nuit et il fallait absolument être rentré avant le lever du jour. Puis nous avons appris que l'officier était en danger, alors nous l'avons déplacé et caché chez Monsieur le Maire.

Une autre fois, je devais amener un paquet caché sous ma veste, sur un pont. Quand je suis arrivé sur le lieu de rendez-vous, deux hommes de chaque côté du pont sont venus vers moi, armes aux poings. Je risquais gros...

Oufff ! C'étaient des résistants avec qui je devais faire la liaison. Je n'ai jamais su ce que contenait le paquet ».

Grâce à ses actes de bravoure, il reçut la légion d'honneur, il y a trois ans (le patriotisme est dans ses gênes, pour la Première guerre mondiale de 14-18, son père avait déjà été médaillé). Les Plate peuvent être fiers !

Plus tard, après la guerre, il se marie avec Paulette.



Aujourd'hui, cela fait 63 ans déjà.

Il achète le bar du village et il reprend la chasse. Il chasse sur les secteurs de la Sainte-Baume et sur des terrains appartenant à la société de chasse de la commune de Rougiers. Il chasse au chien d'arrêt avec des Setters, le gibier à plumes mais aussi un peu le sanglier. « Une année, j'ai prélevé 5 bécasses et 7 sangliers », me dit-il fièrement. Son bar était ouvert de 6h30 à 21h30. Il est vite devenu le point de retrouvailles des chasseurs et plus tard des boulistes. Ah ! Que d'anecdotes ont été partagées dans ce bar ! Il me raconte : « J'organisais deux lotos par semaine à la fin de l'automne et de l'hiver. En lot, il y avait des grives achetées auprès des chasseurs. Il fallait voir le monde qui venait ! ». Aujourd'hui, il n'y a plus de lot avec du gibier, pourtant cela nourrissait des familles... Cette pratique a disparu... car interdite !

Il arrêta la chasse à 80 ans. Son dernier moment de chasse est inattendu, et c'est avec exaltation, en compagnie de sa femme qui prend part à la discussion, qu'il me relate les faits : « Paulette et moi, nous sommes allés cueillir des champignons. J'avais toujours mon fusil à l'épaule, accompagné de mon Setter Siam. D'un coup, Siam disparaît, revient puis repart... Il faut que j'aille voir. Là, stupéfaction ! Un sanglier est prisonnier des rochers. Je tire. J'essaie de le sortir de ce guêpier mais en vain. Paulette a dû chercher de l'aide pour sortir le sanglier tellement il était coincé. » Ce fut une belle fin de chasse. Et encore aujourd'hui, quand ils en parlent, leurs yeux s'illuminent.

Christel HELSTROFFER

# VIE DES SOCIÉTÉS

## 27<sup>ÈME</sup> FÊTE DU CHIEN DE BARJOLS UNE ÉDITION QUI FERA DATE !

La fête du chien de Barjols clôture chaque année la saison des salons cynégétiques varois après ceux de Saint-Antonin, Ollières, et La Verdrière. C'est en effet le premier dimanche d'août que Daniel GERVASONI le président, donne rendez-vous à tous les passionnés sur ses terres du haut Var.

Sans le vouloir, nos amis Barjolais se sont retrouvés cette année, Dieu seul sait pourquoi, dans l'œil du cyclone, victimes d'un véritable « Barjols bashing » de la part de diverses associations anti-chasse, pro-animalistes, pro véganes et j'en passe. Tout cela a été déclenché par la lettre ouverte au maire Benjamin DEMIRDJIAN, adressé par une star de cinéma d'un autre temps, aujourd'hui très préoccupée par la condition animale et résidente de notre département...

Le monde de la chasse varoise, autour de son président Marc MEISSEL, a répondu présent en grand nombre aux appels lancés par la FDC83 et toutes les associations cynégétiques, pour démontrer notre union face à ces attaques dogmatiques, grotesques et sans aucun fondement.

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du Var, par la voix de son président Antoine PASTORELLI, avait également demandé à ses adhérents d'être présents en signe de solidarité !

Preuve, s'il en fallait une, que malgré quelques désaccords sur certains dossiers de financement des dégâts de gibier, chasseurs et agriculteurs sont du même sang et savent s'unir quand on touche à leur terre et à leurs racines ! Nous pouvons être fiers d'appartenir à ce monde agro-cynégétique, qui même s'il n'est aujourd'hui plus tout à fait dans l'air du temps, porte encore très haut des valeurs si chères à nos anciens !

Incontestablement cette 27<sup>ème</sup> édition a été un succès colossal, et ce n'est pas la vingtaine d'opposants présents à l'entrée du salon qui a pu casser la dynamique de la journée... Ils ont dû se sentir bien seuls face aux 3 000 chasseurs, élus et sympathisants venus témoigner leur soutien et leur amitié à Benjamin, à Daniel, et à toute l'équipe des bénévoles Barjolais ! Bravo à vous les amis, vous avez été malmenés mais vous avez fait face et relevé le défi ! La réponse qu'ensemble nous avons apportée résonnera longtemps dans nos mémoires...

Marc ALLIONE,  
Administrateur de la FDC83



### Étaient présents et/ou nous ont soutenu par téléphone, mail, sms :

- L'ex sénateur-maire de Toulon (François TRUCY).
- 2 vice-présidents du Conseil Départemental : Sébastien BOURLIN et Louis REYNIER.
- Le président de la communauté de communes Provence Verdon : Bernard DE BOISGELIN.
- Le député de la 8<sup>ème</sup> circonscription : Fabien MATRAS.
- Les maires de Pourrières (Sébastien BOURLIN), Ginasservis (Hervé PHILIBERT), Seillons (Stéphane ARNAUD), Rians (Yves MANCER), Sillans la Cascade (Christophe CARRIÈRE), Artigues (Gaby MAGNE), Brue-Auriac (André ROUSSELET), Montmeyan (Louis REYNIER), St Julien le Montagnier (Emmanuel HUGOU), Ollières (Jeannine D'ANDRÉA), Tavernes (Annie CHARRIER), St Martin de Pallières (Bernard de BOISGELIN), l'adjoint au maire d'Esparron de Pallières (Christian GHINAMO).

- **Samedi 19 octobre 2019** - Les traditionnelles rencontres Saint-Hubert pour le département du Var auront lieu au Domaine de la Reillanne, au Cannet des Maures.

Pour vous inscrire, les documents nécessaires vous seront remis sur demande auprès du correspondant RSH VAR : **JUIF Daniel** - 73 Chemin de Combe Vidal - 83690 SALERNES  
Tél. : 06 07 03 23 96 ou 04 94 68 22 61 et par email : [daniel.juif@wanadoo.fr](mailto:daniel.juif@wanadoo.fr)



# DERNIÈRES MINUTES...

## MARCEL LAUGIER NOUS A QUITTÉS LE 02 AOÛT 2019

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Marcel LAUGIER. Il nous a quittés sans bruit, discrètement, en accord parfait avec ce qu'il était.

Marcel était un homme qui marquait par sa gentillesse, une personne pleine d'humour et de bon sens.

A ce caractère étaient attachées des qualités fort appréciées par tous. Le respect des engagements donnés, le sens du devoir et du service. Qualités reconnues puisqu'il a été nommé Administrateur de la FDC83.

Marcel était passionné par la chasse aux sangliers. Sa connaissance de la nature, son métier d'exploitant agricole faisaient de lui un homme de terrain. C'est ainsi que naturellement, il a été nommé lieutenant de louveterie en juin 1976, succédant à son père.

Par la suite, il prend les responsabilités de président de l'Association Départementale jusqu'en décembre 2003. Pendant toutes ces années, il a assuré sa charge avec efficacité et rigueur et a été très apprécié de tous.

Atteint par la limite d'âge, Marcel s'est retiré, non sans avoir soigneusement préparé sa succession sur sa circonscription mais aussi pour la présidence.

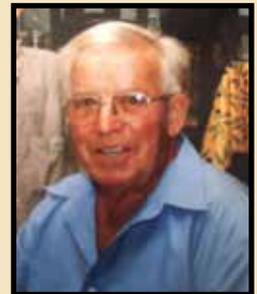
Il avait été gratifié du titre de lieutenant de louveterie honoraire, en mai 2004.

Toujours soucieux du bon fonctionnement de l'Association il participait régulièrement aux Assemblées Générales. Les Lieutenants de Louveterie du VAR n'oublieront pas cet homme intègre, serviable et sage qui les a accompagnés pendant tant d'années, œuvrant pour le maintien d'une indispensable cohésion et pour le respect de nos engagements.

Nous présentons à Josette, son épouse, et à toute sa famille, nos plus sincères condoléances.

Emile SAMAT

Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie du VAR



## JEANNOT MICHEL, MAIRE DE SIGNES, GRAND DÉFENSEUR DE LA CHASSE VAROISE VIENT DE NOUS QUITTER

Ce 5 août 2019, Jean-Mathieu MICHEL, maire de Signes, grand défenseur de la chasse varoise et de ses traditions, a été brutalement tué au bord des bois de Signes qu'il affectionnait par-dessus tout.



C'est un destin cruel qui l'attendait au cœur de sa commune dans des circonstances dramatiques.

Jeannot avait été, lorsqu'il était adjoint au maire Paul RICARD, l'initiateur de l'achat du Domaine de la Limate et il fut le fondateur de la société de chasse communale de Signes du même nom. Il en a assuré la présidence jusqu'en 2010, date à laquelle il a transmis ses fonctions à Pierre RAPISARDA.

Il fut à l'initiative, dans une période difficile, de la création du GIC Siou-Blanc avec le Conseiller général Paul ORSINI, président du secteur de l'époque, André VIDAL pour Evenos, André SICARD du Beausset et les administrateurs de la FDC83 André LAURERI et Guy D'AVANZO qui avait permis de faire reconnaître ces territoires très enviés par les chasseurs des Bouches-du-Rhône et par notre département.

Maire de Signes depuis 1983, il avait sans faille apporté régulièrement son soutien à la chasse varoise en particulier et à la chasse française en général, lors des nombreuses manifestations pour lesquelles nous avons eu souvent besoin de l'appui de nos élus.

**Merci Jeannot on ne t'oubliera jamais !**

Le président Marc MEISSEL

# HEURES LEGALES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL A TOULON

## DOMAINE DE CHASSE PRIVÉ DANS LE VAR

Recherche assistant - Contrat saisonnier

Adresser votre candidature par mail :

[virginie@cv-consultants.fr](mailto:virginie@cv-consultants.fr)

## ÉLEVAGES DE GIBIERS « LES CHÂTAIGNIERS »

Lapins de garenne pure souche repris en parc sur herbe. Qualité extra. Repeuplement et adaptation garantis. Livraison France entière. Documentation sur demande au 06 82 28 12 19 et sur notre site : [www.elevagedeschataigniers.fr](http://www.elevagedeschataigniers.fr)

## DOMAINE DE VILLONNE

### Var (83). Domaine la Villonne, Sant-Maximin

Chasse à la journée ou à la demi-journée sur un territoire clôturé et plat. Faisans et perdreaux de l'ouverture à la fermeture générale. Fusils limités. Entraînement des chiens en inter-saison. Avantages pour groupes et CE. Abonnement saison. Tél. 06 09 44 48 50

## ASSOCIATION DES CHASSEURS GRANDS GIBIERS D'OLLIERES

### BATTUE AUX SANGLIERS

Cherche postier sympathique

Tél. : 06.15.09.11.45 Jacky BARTHELEMY

## CHASSE D'EXCEPTION CAMARGUE

480 ha zones humides. Canards de haut vol, gibier d'eau naturel. Tableaux non limités. Excellent rapport qualité/prix : 500 € / journée repas inclus. Ambiance conviviale, grand moment de plaisir. Tél : 06.19.58.48.84  
Site : [www.chasse-du-domaine-de-canavere.com](http://www.chasse-du-domaine-de-canavere.com)

## VAR POURRIERES ( 83 )

Chasse grand gibier sur plusieurs très beaux territoires. Recherche deux actionnaires pour la prochaine saison. Ambiance très conviviale d'un groupe de 15 chasseurs. Tél. : 06.10.14.03.08

## DOMAINE DE JAUMEGARDE (13)

Grande chasse 700 ha clos, réputée pour densité de sangliers & cervidés (trophées exceptionnels) + Parc d'entraînement chiens. Journée découverte (satisfait ou ré-invité si vous n'avez pas tiré !) : 350 € ou Action 14 battues : 4 000 €. Réservation Battue : 06.09.88.13.77 ou Approche : 06.12.44.84.84  
Site : [www.domainedejaumegarde.fr](http://www.domainedejaumegarde.fr)

## DOMAINE DU PUIS DE RIAN (83)

1/2 Actions et actions disponibles - Gibier sédentaire + Lâcher 3 fois par semaine Faisans - Perdreaux - Palombes Lièvres - Grives - Bécasses - Chevreuils - Sangliers. Grand rendez-vous tout équipé - Territoire pratiquement plat - Chasse entretenue et gardée à l'année. Contact : 06.09.68.16.16

SEPTEMBRE				OCTOBRE			Novembre				
D	1	6:59	20:11	M	1	7:33	19:18	V	1	7:10	17:28
L	2	7:01	20:10	M	2	7:34	19:16	S	2	7:11	17:27
M	3	7:02	20:08	J	3	7:35	19:14	D	3	7:12	17:26
M	4	7:03	20:06	V	4	7:36	19:12	L	4	7:14	17:24
J	5	7:04	20:04	S	5	7:37	19:11	M	5	7:15	17:23
V	6	7:05	20:03	D	6	7:38	19:09	M	6	7:16	17:22
S	7	7:06	20:01	L	7	7:39	19:07	J	7	7:18	17:21
D	8	7:07	19:59	M	8	7:41	19:05	V	8	7:19	17:19
L	9	7:08	19:57	M	9	7:42	19:04	S	9	7:20	17:18
M	10	7:09	19:56	J	10	7:43	19:02	D	10	7:21	17:17
M	11	7:10	19:54	V	11	7:44	19:00	L	11	7:23	17:16
J	12	7:12	19:52	S	12	7:45	18:59	M	12	7:24	17:15
V	13	7:13	19:50	D	13	7:46	18:57	M	13	7:25	17:14
S	14	7:14	19:48	L	14	7:48	18:55	J	14	7:27	17:13
D	15	7:15	19:47	M	15	7:49	18:54	V	15	7:28	17:12
L	16	7:16	19:45	M	16	7:50	18:52	S	16	7:29	17:11
M	17	7:17	19:43	J	17	7:51	18:50	D	17	7:30	17:10
M	18	7:18	19:41	V	18	7:52	18:49	L	18	7:32	17:10
J	19	7:19	19:39	S	19	7:54	18:47	M	19	7:33	17:09
V	20	7:20	19:38	D	20	7:55	18:46	M	20	7:34	17:08
S	21	7:21	19:36	L	21	7:56	18:44	J	21	7:35	17:07
D	22	7:22	19:34	M	22	7:57	18:43	V	22	7:37	17:07
L	23	7:24	19:32	M	23	7:59	18:41	S	23	7:38	17:06
M	24	7:25	19:30	J	24	8:00	18:39	D	24	7:39	17:05
M	25	7:26	19:28	V	25	8:01	18:38	L	25	7:40	17:05
J	26	7:27	19:27	S	26	8:02	18:37	M	26	7:41	17:04
V	27	7:28	19:25	D	27	7:04	17:35	M	27	7:43	17:04
S	28	7:29	19:23	L	28	7:05	17:34	J	28	7:44	17:03
D	29	7:30	19:21	M	29	7:06	17:32	V	29	7:45	17:03
L	30	7:31	19:20	M	30	7:07	17:31	S	30	7:46	17:02
				J	31	7:09	17:30				

**GLU DE PROVENCE**  
SPÉCIALISTE DE LA GRIVE

**ALIMENTATION  
ACCESSOIRES  
GLU**

HORAIRES D'OUVERTURE  
SEPTEMBRE À FÉVRIER: MARDI AU SAMEDI 15H-19H  
MARS À AOÛT: MERCREDI VENDREDI SAMEDI 15H-19H

06 87 55 23 39  
[WWW.GRIVES.NET](http://WWW.GRIVES.NET)



**44**  
CHEMIN DU PIN  
**83170**  
**BRIGNOLES**

FLASHCODE GPS





La nouvelle saison cynégétique  
est bientôt là.

L'armurerie P.A.C.A. vous  
invite à partager un buffet  
campagnard le 06 sept 2019  
de 17h30 à 21h à Puget  
Route des Vernèdes  
Tel : 04.94.96.92.06

Marc



TOUT POUR LA CHASSE  
VENTE - DEPOTS  
REGLAGE - REPARATION  
[www.armurerie-paca.com](http://www.armurerie-paca.com)



**SOLOGNAC**  
RESISTANT GEAR.

**DECATHLON**  
FRÉJUS



**DECATHLON**  
THE.GR

Z.I La Palud  
83600 Fréjus  
Tél. 04.98.12.71.71

L'ouverture approchant à grands pas  
nos spécialistes chasse seront heureux  
de vous conseiller pour ce grand jour.

**HORAIRE D'OUVERTURE**  
Du lundi au samedi  
Ete de 9h00 à 20h00  
Hiver de 9h00 à 19h30.